



Assemblée ordinaire de la Société, tenue à la salle du conseil du Centre administratif au 895 rue Cabana, et en direct par vidéoconférence le 18 juin 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN LES 26 OCTOBRE ET 2 NOVEMBRE 2025 POUR LE TRANSPORT URBAIN ET ADAPTÉ - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

RÉSOLUTION 081-25

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales 2025 auront lieu à la Ville de Sherbrooke le 2 novembre 2025 afin d'élire les membres composant le nouveau conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la demande de gratuité de la Ville de Sherbrooke pour la journée du vote par anticipation le 26 octobre 2025, et pour la journée du vote ordinaire le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la STS ont donné leur accord pour accéder à la demande de gratuité de la Ville de Sherbrooke lors de l'Atelier de travail du 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs selon des modalités particulières* de la Société de transport de Sherbrooke (STS) est de favoriser la réalisation de la mission de l'organisation et/ou promouvoir ses valeurs, et de soutenir un événement majeur ayant des retombées importantes pour la population du territoire desservi par la STS ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux gratuités qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.5 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) indique que les tarifs doivent être publiés sur le site Internet de la Société ou dans un journal diffusé sur le territoire de la Société, et entrent en vigueur le trentième (30^e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la gratuité du transport en commun, pour les services de transport urbain et adapté, soit et est offerte sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke, les 26 octobre et 2 novembre 2025, dans le cadre des élections municipales 2025.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

ADOPTÉ

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

La secrétaire



Vicky Martineau
